



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-23

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BLANC Jean et PELLOT Ginette – emplacement 43 - carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-64 du 4 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. BLANC Jean et Mme PELLOT Ginette, déposée par Monsieur BLANC Robert en date du 12 mai 2025, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 43 carré 1, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. BLANC Jean et Mme PELLOT Ginette, pour l'emplacement n° 43 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 12/05/2025.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 500 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 mai 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

